

l'affectio societatif

Par **Piper**, le **27/05/2006** à **13:37**

quelqu'un pourrait t'il m'expliquer ce que c'est ? car dans mon bouquin c'est franchement pas clair j'y comprend rien.

Par **mathou**, le **27/05/2006** à **14:12**

[i:3fp688jh]L'affectio societatis[/i:3fp688jh], c'est un terme du droit des sociétés qui traduit l'intention des associés de collaborer dans leur but commun. Donc c'est la volonté d'oeuvrer ensemble, de partager les bénéfices réalisés par la société, mais aussi de contribuer tous aux pertes générées par l'activité. Les associés veulent agir sur un pied d'égalité.

C'est l'un des éléments constitutifs d'une société, mais il intervient surtout en cas de problème entre associés : quand les affaires marchent bien, on suppose qu'il y a [i:3fp688jh]affectio societatis[/i:3fp688jh] (1833 Cciv je crois), mais quand ça ne va pas, que les associés ne s'entendent pas, qu'ils ne veulent plus collaborer ensemble, le défaut [i:3fp688jh]d'affectio societatis[/i:3fp688jh] peut déboucher sur la dissolution de la société : ils ont plus envie de bosser ensemble donc ça sert à rien de maintenir la société. C'est le " thermomètre " des relations sociales en quelque sorte. Est-ce que tu comprends mieux ?

Par **Piper**, le **27/05/2006** à **14:24**

Oui merci, c'est tout a fait clair à present.